Département de la Manche
-o-
Arrondissement d'AVRANCHES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BRÉHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2018
-=oOo=-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2018
Date d'affichage de la réunion : 19 juin 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Monsieur CHEVRIER Benoît à Monsieur DESLANDES Philippe
Monsieur STIL Stéphane à Monsieur LECUREUIL Daniel
Monsieur FOUBERT Philippe à Monsieur CAENS Michel

Absents excusés : Madame HENNEQUIN Manon
Madame GERVAIS Caroline
Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GOBE, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 29.06.2018

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2018-097
Conservatoire du littoral – Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 281 – Avis du Conseil Municipal

Le Conservatoire du Littoral va procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°281 d'une superficie totale de 500 m² et pour laquelle un accord avec le vendeur a été trouvé.

Ce bien est situé à l'intérieur du périmètre d'intervention de l'Etablissement, dans un secteur où le Conservatoire du Littoral est déjà présent, et à proximité immédiate de parcelles déjà propriétés du Conservatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.322.1 du Code de l'Environnement, cette opération sera soumise au Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de cette opération.
PRECISE qu'il conviendra que ladite parcelle soit fréquemment entretenue.

Délibération n° 2018-098
Budget Principal 2018 – Décision modificative n° 03

Suite à la demande de la Trésorerie de Granville (communication avec Madame PORTER le 22/06/2018), les articles relatifs aux conventions SDEM50 concernant l'effacement des réseaux téléphoniques, électriques et d'éclairage public seront les suivants :

- Effacement des réseaux téléphoniques — Article 657358
- Effacement des réseaux électriques — Article 2041582
- Effacement des réseaux d'éclairage public — Article 2041582

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En recette d'investissement :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	118 586,00 €

En dépense d'investissement :

Article 2041582 – Effacement réseaux d'éclairage public/électrique	+	175 373,00 €
Article 2315 – Travaux en cours	-	56 787.00 €

En dépense de fonctionnement :

Article 605 – Effacement de réseaux	-	155 295.00 €
Article 657358 – Effacement réseau téléphonique	+	36 709.00 €
Article 023 – virement à section d'investissement	+	118 586.00 €

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Décision modificative n°01

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget SPA Bréhal Animation 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

Article 6218 – Autre personnel extérieur	+	0.20 €

Délibération n° 2018-099
Marché public de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche n° 2 – Lot n° 1 - Avenant n° 2

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise PIGEON TP adjudicataire du lot n°1 du marché de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche n° 2, en application de la délibération du Conseil Municipal référencée n° 2017-113 en date du 26 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n° 2015-032 en date du 30 mars 2015 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°2 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°1 : Voirie et eaux pluviales
Attributaire : **Entreprise PIGEON TP**, Za de la Porionnais – CS 50309 - 50307 AVRANCHES cedex
Marché initial du 26 juin 2017 - montant : **550 489,07 € HT**
Avenant n° 1 – Montant : **30 937,83 € HT**
Avenant n° 2 – Montant : **4 396,00 € HT**
Nouveau montant du marché : **585 822,90 € HT**

Objet :
Plus-value :
- Remplacement de tampons existants défectueux rue du Rallye : quantité 8
- Remplacement de tampons existants défectueux rue du Bocage : quantité 2
- Pourtour de la Halle aux Grains : remplacement de tampon avec remplissage pavage
- Cour Ménard : reprise regard EP
- Rue de l'Ancien Abattoir (Mme DORON) : reprise supplémentaire de réfection de voirie
- Fourniture et mise en place de protections de candélabres : quantité 4
- Place Commandant Godard : fourniture et mise en place de bordures « butte roues » : quantité 4
- Mur Halle aux Grains : rescellement des pierres du haut du mur pour pose du garde-corps
- Signalétique, fourniture et pose de panneaux d'information « zone bleu et marché »
- Signalétique, rue de l'Ancienne Halle, dépose pavage et réalisation d'une bande « STOP »

Moins-value :
- Modification des travaux chicane rue du Rallye
- Suppression des travaux espaces verts

Détail dans devis entreprise référencés DE18-000250.1, DE18-000261.1 et DE18-000270.1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2018-100
Marché public de fourniture de mobilier urbain pour Saint Martin de Bréhal – Lot unique - Avenant n° 3

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché conclu avec l'entreprise ATECH SAS adjudicataire du lot unique du marché de fourniture de mobilier urbain de Saint Martin de Bréhal, en application de la délibération du Conseil Municipal référencée n° 2017-039 en date du 27 février 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n° 2015-032 en date du 30 mars 2015 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°3 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot unique : Fourniture et pose de mobilier urbain
Attributaire : **Entreprise ATECH SAS**, ZI de l'Appentière – Mazières en Mauges – CS 80741 – 49307 CHOLET cedex
Marché initial du 27 février 2017 - montant : **70 427,75 € HT**

Avenant n° 1 – Montant : **2 400,00 € HT**
Avenant n° 2 – Montant : **3 080,00 € HT**
Avenant n° 3 – Montant : **4 293,00 € HT**
Nouveau montant du marché : **80 200,75 € HT**

Objet :
Plus-value :
- Fourniture de 11 barrières amovibles de type Pastel

Détail dans devis entreprise référencés DEV0115472-2 et DEV014888-2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2018-101
Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial – Modification de la délibération n°2018-010

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération référencée n°2018-081 en date du 28 mai 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie relative à la réalisation d'un rapport d'analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune de Bréhal,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la Commune,

Monsieur le Maire précisera que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une Commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, Monsieur le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal, à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune.

La présente délibération sera accompagnée :
- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire sera réputé favorable.

Concernant l'exercice du droit de préemption, il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L 626-1 du Code de Commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du Code de Commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
PRECISE(le cas échéant) que le périmètre concerne l'ensemble du territoire communal.
AJOUTE que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.
DIT que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'Urbanisme. Le silence de la Commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-010 en date du 29 janvier 2018.

Délibération n° 2018-102
Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances d'été 2018

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'ALSH proposé pour les vacances d'été 2018, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l'ALSH.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l'ALSH pour les vacances d'été 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018-103
Participation aux classes ULIS de la ville de Granville

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social informe le Conseil Municipal d'un courrier de la ville de Granville en date du 29 mai 2018, sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 483 € correspondant aux frais de fonctionnement d'un élève Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Madame AVISSE précise que ces dépenses représentent le coût de fonctionnement de l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 483 € correspondants aux frais de fonctionnement d'un élève Bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire de la ville de Granville.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2018-104
Personnel communal – Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 4 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants et solliciter le versement de la subvention allouée par le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Délibération n° 2018-105
Personnel communal – Création d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité technique qui se réunira le 18 septembre 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que notre Commune peut décider d'y recourir,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal afin que celui-ci contribue à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier,

Considérant que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis),
De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Considérant que ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure, à compter du 1er septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Territoire (cadre de vie)	Bac professionnel paysagiste	3 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans un emploi non-permanent au chapitre 012 du budget communal.
INSCRIT l'apprenti au tableau des emplois non-permanents.

Délibération n° 2018-106
Personnel communal - Suppression d'un emploi permanent de Gardien de Police Municipale à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative en vue de la mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de Gardien de Police Municipale à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative de la Commune,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 4 juin 2018, à la suppression d'un emploi permanent de Gardien de Police Municipale à temps complet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1er juillet 2018 un emploi de Gardien de Police Municipale à temps complet.
ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Délibération n° 2018-107
Personnel communal - Suppression d'un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative en vue de la mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative de la Commune,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 4 juin 2018, à la suppression d'un emploi permanent un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps complet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1er juillet 2018 un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps complet.
ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Délibération n° 2018-108
Personnel communal - Suppression d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative en vue de la mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative de la Commune,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 4 juin 2018, à la suppression d'un emploi permanent un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1er juillet 2018 un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet.
ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les invitations reçues en Mairie :
- *Mille Milliards de Mille Familles* : la fête des parents et des enfants organisée par la communauté de communes Granville Terre et Mer le 1er juillet 2018 à Granville.
- *« Pom Pomm Pomme Pommes »* : concert du 29 juin 2018 organisé à la Halle aux Grains de Bréhal pour fêter les 15 ans de la chorale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'un Conseil Municipal exceptionnel le 16 juillet prochain à 18h00, avec pour sujet unique : avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU, sous réserve de la disponibilité du bureau d'études *l'Atelier du Canal*.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de l'association des anciens combattants de dénommer le square situé près de l'église *« Square du Souvenir et de la Mémoire »*. Il est décidé que ce sujet sera ajouté à l'ordre du jour de la réunion de Conseil Municipal du 24 septembre prochain.

Monsieur le Maire émet l'idée d'organiser un défilé de véhicules, le 30 juillet 2019, à l'occasion du 75ème anniversaire de la libération de la ville de Bréhal.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, fait un point sur les manifestations qui se sont déroulées à Bréhal ces dernières semaines :

- La fête de la musique organisée par l'U.C.I.A.B avec diffusion d'un film promotionnel (publié sur YouTube et Facebook),
- La fête du Moulin du Hutrel,
- Le premier marché hebdomadaire de Saint Martin,
- La course des Pieds Salés qui a rassemblé 380 adultes et 50 enfants. A cette occasion un tirage au sort pour gagner un voyage d'une semaine à l'île de RHODES a été réalisé, de plus des biscuits bréhalais ont été distribués à tous les participants en partenariat avec la commune de Bréhal.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur les travaux en cours :

- Les travaux d'aménagement du Carrefour Central de Saint Martin, du Centre Bourg et la première partie de la voie verte sont en voie de finition,
- Les travaux de rejointoiement des murs de l'église doivent se terminer début juillet,
- L'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration du Centre Bourg est lancé,
- Dans le quartier des Pentes, les travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public sont terminés. Les travaux de rénovation du réseau d'assainissement sont programmés pour l'année 2019.
- Les travaux du local situé rue du Caporal Maupas sont en cours de finition pour une location prenant effet le 1er juillet prochain. L'installation de ce nouveau cabinet médical avec spécialisation du sommeil viendra renforcer l'offre médicale sur la commune de Bréhal.

Monsieur DEMELUN informe le Conseil Municipal qu'une réflexion pour lutter contre les nuisances des pigeons, avec demandes de devis, est en cours. Cependant, il précise que les méthodes utilisées sont souvent très onéreuses et peu efficaces.

Monsieur DEMELUN indique que depuis l'interdiction de l'utilisation, par les collectivités, de produits phytosanitaires, le service d'entretien des espaces verts ne peut faire face à la prolifération des « herbes indésirables ». Des méthodes alternatives, comme la réalisation d'une bordure enherbée au pied du mur du cimetière, sont à l'étude.

Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, annonce que l'association Ethic & Co diffusera un film sur le thème des solutions alternatives aux produits phytosanitaires, le 30 juin 2018 dans la salle multi-activités de l'Espace Marcel Launay.

Madame COUPEL évoque la problématique du stationnement sur les trottoirs à Saint Martin de Bréhal. Monsieur le Maire explique que ce sujet est à l'étude en parallèle avec les aménagements visant à limiter la vitesse des véhicules et fera partie des travaux à programmer en 2019. Il précise, qu'une présence de la Police Municipale sera indispensable pour faire respecter cette éventuelle réglementation.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller délégué aux relations avec les Associations, fait part de la demande de la Bréhalaise Football qui souhaite réaliser la peinture extérieure des vestiaires de l'Espace Martial Watrin, sous réserve que le matériel soit fourni par la Commune.

Monsieur GOBE informe le Conseil Municipal que l'association du Golf s'engage à refaire une partie de la clôture endommagée par la tempête sous la condition que la Commune fournisse le matériel.

Monsieur le Maire répond que ces deux demandes seront étudiées techniquement et financièrement.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'utilité des places de stationnement réservées aux taxis et la place handicapée rue du Bocage. En effet, ces dernières ne sont jamais occupées alors même que cette rue manque de stationnement.

Monsieur le Maire signale que ces places de stationnement sont obligatoires et réglementées.

Madame MASSON explique que le STOP, situé rue du Général de Gaulle, au niveau de l'église est dangereux et non respecté par les conducteurs, et demande un retour à l'ancien sens de circulation.

Monsieur le Maire répond qu'il a été décidé d'implanter un STOP à cet endroit afin de fluidifier la circulation.

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe déléguée à la Communication, informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin d'informations bréhalaises sera distribué à compter du 02 juillet, accompagné d'un disque de stationnement de zone bleue et du programme des manifestations estivales sur Bréhal.

Madame GERMAIN fait part au Conseil Municipal du programme de l'inauguration des aménagements du Carrefour Central de Saint Martin (rendez-vous à 16h, place Monaco) puis du Centre Bourg (rendez-vous à 17h, place du Maréchal Leclerc). La visite des sites sera suivie des discours des autorités et d'un verre de l'amitié à la Halle aux Grains.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social présente le bilan de l'A.L.S.H des vacances de printemps 2018.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, tient à souligner le manque de civisme des propriétaires de chiens qui laissent les déjections de leurs animaux dans les nouveaux aménagements paysagers du Centre Bourg et de Saint Martin de Bréhal (massifs, gazon…).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.h31.

Le Maire,

MAIRIE DE BREHAL 50290 Manche

Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,

Patrice GOBE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.